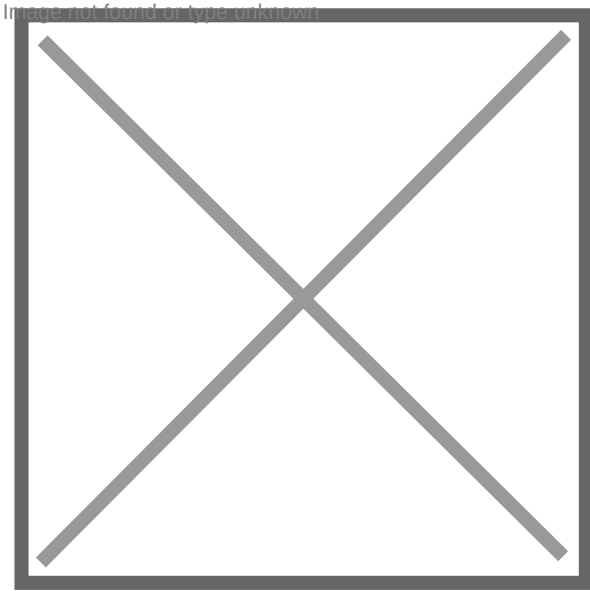




Française enceinte d'un étranger

Par **Aurorrrr**, le **25/09/2018** à **02:30**

Bonjour,

Mon compagnon africains et moi nous sommes en couple depuis plus de 3 ans maintenant. Nous sommes aujourd'hui dans un pays qui n'est ni le mien ni le sien et je suis tombé enceinte. Nous avons décidé que j'accoucherais en France et commencer les démarches pour un mariage avant que je rentre (obtention d'un certificat de capacité à mariage en cours). Ayant constaté les délais, je pense qu'on ne pourra pas se marier à temps avant que je rentre en France, avant les 6 mois de grossesses, pour pouvoir prendre l'avion et je voudrais donc savoir la meilleure solution :

- Y a t'il un moyen que mon compagnon me rejoigne avant la naissance de l'enfant et que l'on se marie en France ?
- Ou alors pourra-t-il obtenir un visa après la naissance de l'enfant pour nous rejoindre ? Quelles seraient les démarches ?
- Ou la meilleure solution serait-elle d'attendre d'accoucher pour ensuite le rejoindre et se marier à l'étranger pour qu'il puisse venir en France ?

Aider moi svp

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/09/2018** à **08:18**

Bonjour,

J'ai rectifier un mot de votre message et j'ai supprimé "conjoint" pour le remplacer par "compagnon". En effet, sont conjoints les couples mariés et eux seuls ce que vous n'êtes pas encore. Vous le serez le jour de votre mariage puisque vous "serez joins par un contrat : le mariage".

Le mieux, vous vous mariez à l'étranger, voyez l'ambassade de France dans le pays où vous habitez.

Par **chris_idv**, le **05/11/2018** à **06:24**

Bonjour,

Pour vous marier en France il faut que vous soyez tous les 2 physiquement présents.

Votre nationalite Francaise vous permet de revenir en France.

Le pere de votre futur enfant doit obtenir prealablement un visa (quel qu'il soit) : est il en mesure de l'obtenir ? Seul, ou avec votre aide.

Si votre futur enfant naît en France il aura la nationalite Française dans la mesure où, vous, sa future mère, avez déjà la nationalite francaise.

Votre compagnon pourra demander un regroupement familial en qualité de parent d'un enfant Francais si, et seulement si, il pourvoit à l'éducation de l'enfant et rempli son rôle de pere, notamment financièrement et par des moyens qu'il lui sera possible de prouver.

Vous pouvez aussi, après l'accouchement, vous marier à l'étranger afin que celui qui sera devenu votre mari demande un titre de séjour comme conjoint de Francais.

Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **05/11/2018** à **06:46**

D'après ce que je lis de son premier message, elle ne dit pas qu'elle est française. on ne connaît pas sa nationalité. Donc, les infos données sont sujettes à discussion.

Par **chris_idv**, le **05/11/2018** à **09:56**

Bonjour,

Exact. Il s'agit d'une supposition de ma part sur la base des points suivants :

1) "je pense qu'on ne pourra pas se marier à temps avant que je rentre en France" >> pour rentrer en France il faut en etre parti.

2) localisation d'Aurorrr: Cotes d'Armor

3) Aurorrr ne pose aucune question relative à sa rentrée en France ce qui laisse supposer qu'elle peut rentrer comme elle le souhaite, ce que seule la nationalité Française (ou éventuellement européenne) permet.

Cordialement,

Par **jos38**, le **05/11/2018** à **10:00**

bonjour. en tout cas, elle titre "française enceinte d'un étranger"